

# CONVENTIONS DE STAGE

Ci-dessous les différents éléments à transmettre au secrétariat du Luth au minimum 3 semaines avant le début du stage (délai exigé par la DRH de l'Observatoire) :

- 4 exemplaires originaux (**5 originaux dans le cas d'une convention avec gratifications**) de la convention signée par le stagiaire (ou son représentant légal) et les responsables de son établissement d'accueil.

Les conventions doivent comporter au moins les informations suivantes :

- Noms des parties contractantes, adresse, nom et fonction des représentants, téléphone & courriel d'un contact

**Pour l'Observatoire en tant que partie contractante inscrire : Observatoire de Paris – 61, av. de l'Observatoire, 75014 Paris - son représentant : Claude CATALA, Président  
Siret : 197534969/00013 – code APE : 8542Z**

- Nom, prénom du stagiaire, adresse personnelle habituelle (et provisoire pour le stage pour les provinciaux), téléphone, courriel
- Date de naissance et n° de sécurité sociale
- Nationalité
- Intitulé du diplôme préparé
- Dates du stage
- Projet pédagogique et contenu du stage

- Pour le département où aura lieu le stage et le nom du responsable du stage inscrire : **LUTH, Observatoire de Paris, site de Meudon – 5, place Jules Janssen, 92190 Meudon / Nom du directeur : Stéphane MAZEVET**)

**Précision à apposer dans le cas d'une convention avec gratifications : montant des gratifications**

Pour les conventions de stage **signées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**, l'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale soit **554,40 €** pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires (**3,60 €/ heure de stage**).

**Ces documents sont à transmettre accompagnés**

- **d'une attestation d'assurance personnelle Responsabilité Civile (RC)** si la convention ne fait pas mention d'une couverture du stagiaire par la RC de l'établissement. Ce document est à demander à sa mutuelle étudiante ou à son assureur Multi-Risques Habitation. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages matériels et corporels, dans le cadre de stages effectués au cours de ses études. La période de validité doit correspondre au minimum aux dates du stage.
- **une copie recto verso de leur carte pour les étudiants**
- **un RIB (dans le cas d'une convention avec gratifications)**